

# L'Autorité de la concurrence autorise, sous réserve de la cession de 11 magasins, le rachat de 200 magasins anciennement sous enseigne Casino par le groupe Intermarché

Publié le 28 novembre 2024

---

Le 8 février 2024, Intermarché a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de 200 magasins de distribution à dominante alimentaire sous enseigne du groupe Casino<sup>[1]</sup>.

Afin de tenir compte de la situation économique difficile des magasins, l'Autorité a accordé au groupe Intermarché, à sa demande, une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations<sup>[2]</sup>. Conformément au régime applicable, cette dérogation, qui a permis à Intermarché de réaliser l'opération sans attendre la décision de l'Autorité, ne préjugeait en rien de la décision finale prise par l'Autorité, qui à l'issue de son instruction et de son analyse concurrentielle pouvait remettre en cause certaines des acquisitions en considérant que des remèdes seraient nécessaires dans les zones où la concurrence serait insuffisante pour les consommateurs après l'opération.

Après examen de l'opération de rachat, l'Autorité a finalement autorisé Intermarché à prendre le contrôle de ces points de vente sous réserve que onze magasins soient cédés à des enseignes concurrentes afin que les consommateurs puissent bénéficier d'alternatives suffisantes pour faire jouer la concurrence pour leurs achats de produits de grande consommation.

L'examen de cette opération porte sur des magasins autres que les 61 points de vente sous enseigne du groupe Casino dont le rachat par Intermarché avait été préalablement examiné et autorisé par l'Autorité le 11 janvier 2024, sous réserve

de la cession de trois magasins qui a déjà donné lieu à des changements d'enseigne à Lons-le-Saunier (39), Plouaret (22) et Vals-près-le-Puy (43). Ces trois magasins ont été cédés au groupe Carrefour[3].

*[1] Depuis la notification, plusieurs magasins cibles ont été, après que l'Autorité en a été informée par Intermarché, recédés au groupe Casino par Intermarché ou sortis du périmètre de reprise.*

*[2] Dérogation accordée en application de l'article L. 430-4 du code de commerce par lettre du 1<sup>er</sup> mars 2024.*

*[3] Décision de l'Autorité n° 24-DCC-02 du 11 janvier 2024.*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 28 NOVEMBRE 2024**

[Lire le communiqué  
de presse](#)

L'Autorité de la concurrence autorise, sous réserve de la cession de 11 magasins, le rachat de 200 magasins anciennement sous enseigne Casino par le groupe Intermarché